



*Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes*

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N° DR-SPF-2024-414-AT**

HORS AGGLOMÉRATION

Sur la route départementale D86

Sur le territoire de la commune de **LA CHAPELLE-MOULIERE**

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-3, L411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2024-A-DGAFMN-003 en date du 31 janvier 2024, portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

Vu l'arrêté n°DR-SPF-2024-438-PV en date du 21 juin 2024,

Vu la demande en date du 21/06/2024 de la société SOGETREL demeurant 21 Rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de D86 du PR 6+0 au PR 6+600 en vue d'entreprendre Remplacement de poteau.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La circulation sera règlementée, sur D86 du PR 6+0 au PR 6+600, du lundi 08 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024 inclus de la façon suivante :

- L'alternat sera réglé par un **feux de chantier** conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 24 joint en annexe,

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessité de demander les avis.

ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la société SOGETREL ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : 0557961824 aux heures de chantier, ou au en dehors des heures de celles-ci.

ARTICLE 3 - DEROGATIONS

Sans objet.

ARTICLE 4 - INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours gracieux auprès du Président suspendant ce délai.

ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS

Sans objet.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Sans objet

ARTICLE 9 - EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne, le Directeur Général des Services Départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

GENDARMERIE,

Mme DEBAIG Indiana, SOGETREL,

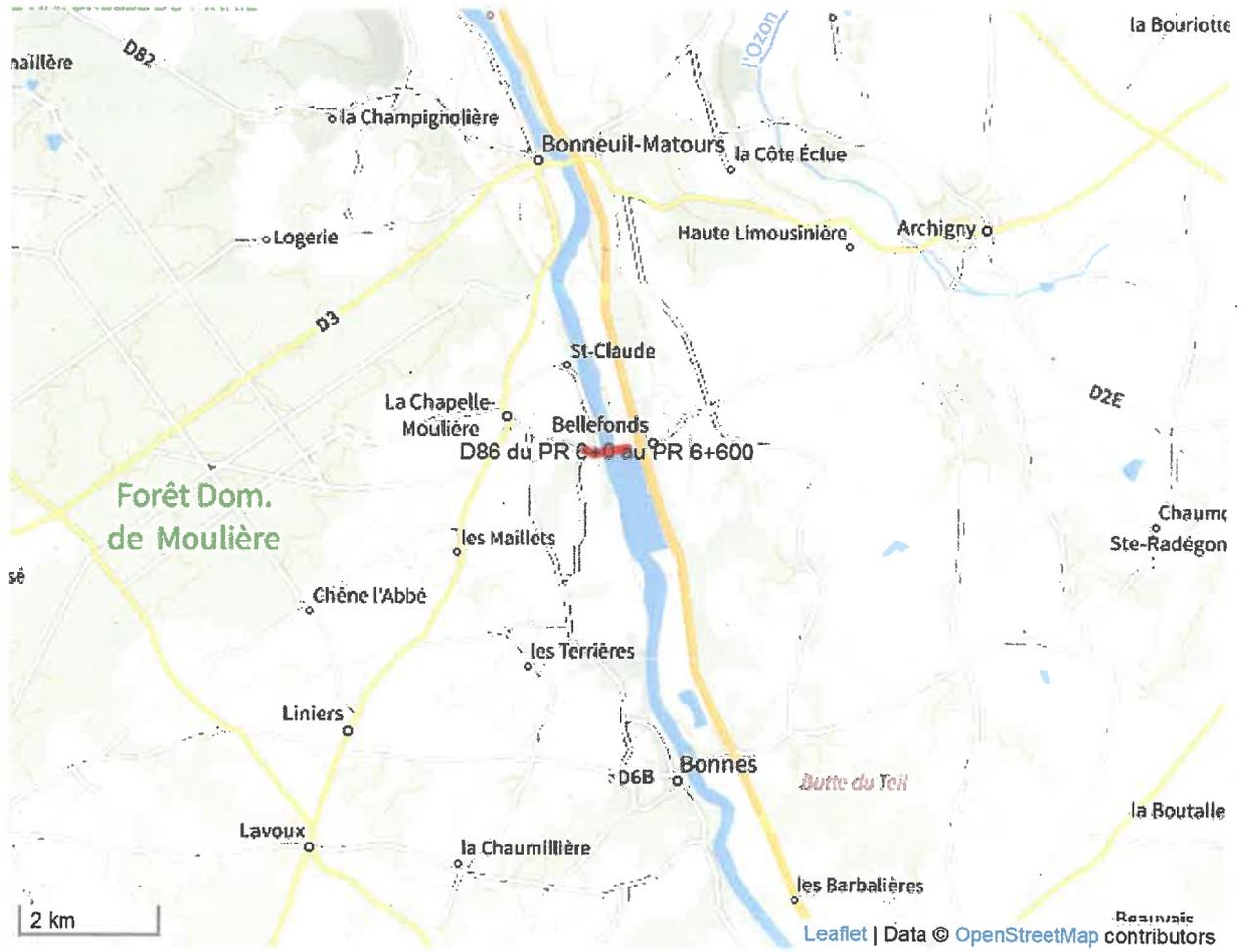
M. le Maire de la commune de LA CHAPELLE-MOULIERE,

Fait à POITIERS, le 21/06/2024
P/Le Chef de la Subdivision de Poitiers-Futuroscope
Pour le président du conseil départemental,
Empêché et par intérim
L'Adjointe de Subdivision
Le chef de la subdivision de Poitiers-Futuroscope,

Eve ABONNEAU

Thierry Roux

ANNEXE - LOCALISATION

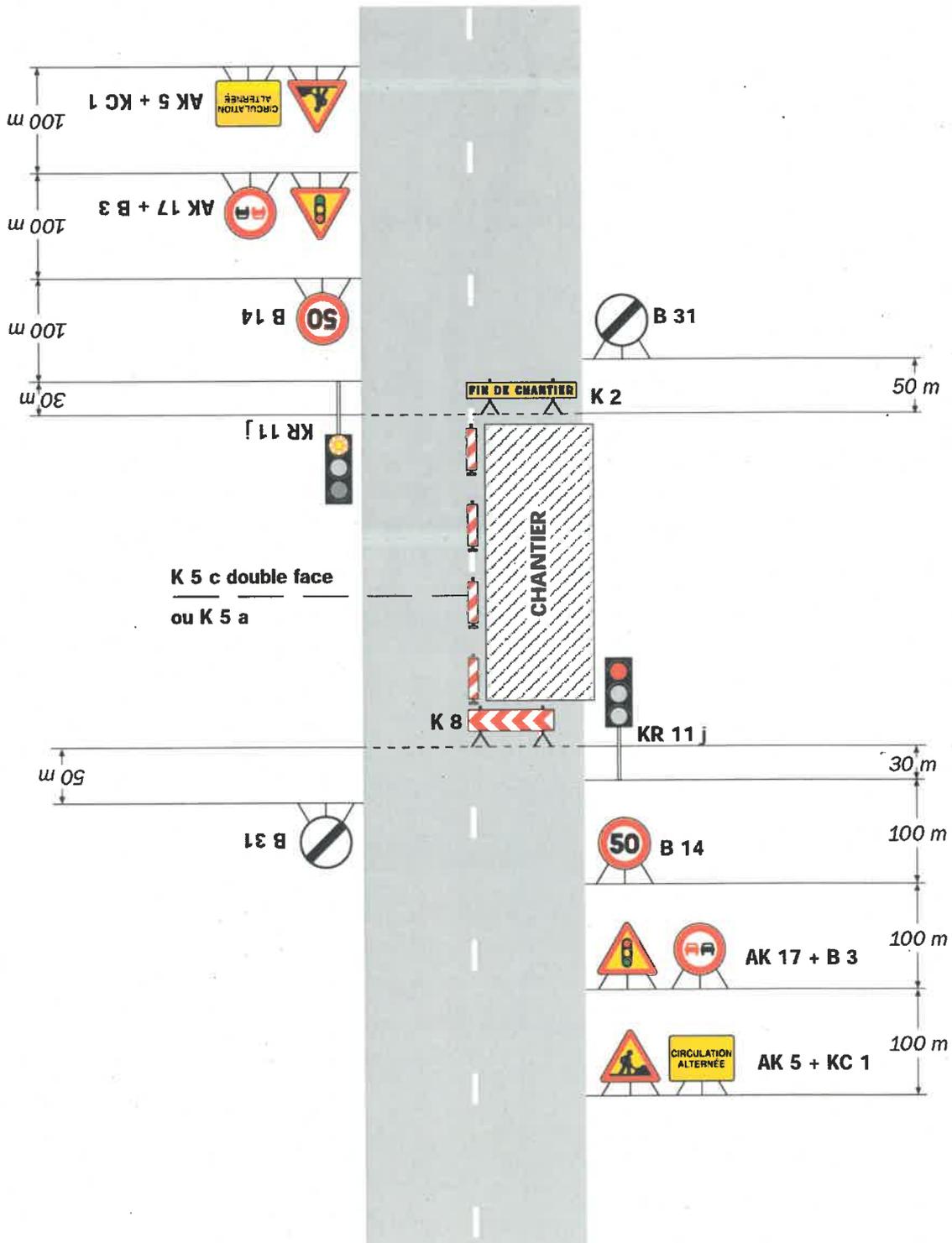


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.